

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme Christiane SOULIÉ, Maire

Etaient présents :

MM. SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT GRIMAL BUADÈS BOSC DANGLA MERCIÉ
SOLEIL DAVOULT

Absentes excusées : DAURE Roland a donné procuration à Mme SOULIÉ Christiane, Mme POURRIOT (pas de procuration donnée)

Secrétaire de séance :

Madame CÔME Patricia

Objet : Augmentation rémunération agents contractuels de droit public

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison de l'augmentation du SMIC et de l'indice minimum de rémunération au 1er octobre 2021, il convient de revoir les indices de rémunération des trois agents de droit public contractuels qui sont rémunérés en dessous de l'indice minimum.

Monsieur Roland BUC en contrat à durée déterminée jusqu'au 14 décembre 2021 (indice brut actuel : 354 et indice majoré actuel : 332), Madame Cécile CARRIÉ en contrat à durée déterminée jusqu'au 10 avril 2022 (indice brut actuel : 356, indice majoré : 334) et Madame TORRI Lucie en contrat à durée indéterminée de droit public (indice brut actuel : 354 et indice majoré : 332) sont concernés par cette augmentation de l'indice de rémunération. A compter du 1er octobre 2021, l'indice de rémunération minimum brut passe à 367 et l'indice majoré à 340.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent l'augmentation de rémunération pour les contractuels de droit public de la commune de Bruniquel à compter du 1er octobre 2021 tel que

Roland BUC, nouvel indice brut 367 et nouvel indice majoré 340,

Cécile CARRIÉ, indice brut 367 et nouvel indice majoré 340,

Lucie TORRI, indice brut 367 et nouvel indice majoré 340.

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires suite à cette augmentation de l'indice de rémunération et autorise Madame le Maire à signer les avenants des contrats de travail.

Objet : Classement d'une portion de chemin rural n°13 au niveau de la grotte de Bruniquel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en séance du 6 juin 2019, le Ministère de la Culture a décidé de classer au titre des monuments historiques le site de la grotte de Bruniquel.

Une portion du chemin rural n°13, appartenant à la commune de Bruniquel, est comprise dans le polygone matérialisant l'emprise de la protection au titre des monuments historiques.

Pour que l'arrêté ministériel correspondant puisse être pris, il conviendrait d'approuver ce classement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents approuvent :

- le classement de la grotte de Bruniquel au titre des monuments historiques,
- le classement de la portion du chemin rural n°13 comprise dans le polygone matérialisant l'emprise de la protection au titre des monuments historiques
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire afin de procéder au classement de la portion du chemin rural n°13 comprise dans le polygone de l'emprise de la protection au titre des monuments historiques.

Objet : Réalisation d'un city stade, plan de financement

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement définitif pour la construction du city stade.

En effet, par délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, la Communauté de Communes attribuait un fonds de concours de 17 000 € à la commune de Bruniquel pour le projet de construction d'un city stade avec le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 39 912 € HT

Subvention du Conseil Départemental : 11 973,60 €

DETR : 2 956 €

Fonds de concours : 17 000 €

Autofinancement : 10 938,40 €

Madame le Maire expose aux membres présents que les services de la Préfecture ont demandé la modification de cette délibération, compte tenu que l'autofinancement est inférieur à la participation de l'EPCI. Le nouveau plan de financement à voter se décline comme suit :

Coût de l'opération : 39 912 € HT

Subvention du Conseil Départemental : 11 973,60 €

DETR : 2 956 €

Fonds de concours : 10 000 €

Autofinancement : 17 938,40 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents approuvent le nouveau plan de financement pour la construction du city stade et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, *modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 – article 21*, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés ou non la mise à disposition d'agents du Service Remplacements, en vue de faire face à des besoins temporaires.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne propose la mise à disposition d'agents sur les grades d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM) en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au Service Remplacements.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuvent, après en avoir pris connaissance, la convention d'adhésion au Service Remplacements envisagée ;
Décident d'adhérer à compter du 1er décembre 2021 au Service de Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

Autorisent l'autorité territoriale à la signer et à faire appel au Service Remplacement en fonction des nécessités de service.

Objet : Projet d'éclairage public lié à la dissimulation, rue de la Fraternité – convention de mandat

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public lié à enfouissement sur

la rue de la Fraternité au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,

- gestion des marchés et travaux de fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,

- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,

- suivie et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,

- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,

- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions, et l'accompagnement de tous actes afférents aux attributions mentionnés ci-dessus.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 48 000 € TTC.

Elle indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame le Maire,
- Autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune de Bruniquel, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Questions diverses

- Discussion autour d'une revalorisation du tarif des entrées des châteaux.
- Changement de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école et de la place de Saint Maffre, Gétude se chargera du projet d'aménagement de la place de Saint Maffre et le cabinet d'architectes Luis GONZALEZ se chargera du projet de travaux de rénovation de l'école de Bruniquel.
- Discussion autour d'un projet de dossier de demande de subvention pour les associations qui souhaitent d'une subvention annuelle.